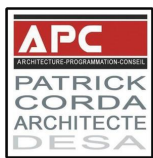


LE CLOS CESAR

Ancien Stade Paul Lebugle

4 Avenue de Chambord - Rue d'Entre-Deux aux Vallées
45190 **BEAUGENCY**

MAÎTRISE D'OUVRAGE	AMO
 IMMOBLEU PROMOTION IMMOBLEU PROMOTION ILE DE FRANCE SARL 8 Quai de Bir-Hakeim Les Rives de Marne 94410 SAINT-MAURICE Tél : 01 45 11 77 21 - Fax : 01 45 11 77 21 - SIRET : 880 945 893 00019 APE : 6810Z	 IMMO CONSEILS 265 Avenue Daumensil 75012 PARIS
AMO	MAÎTRISE D'ŒUVRE
 APC AMO 60 rue de Wattignies - 75012 Paris Tél : 01 43 41 94 48 - Fax : 01 43 41 41 01	 SASU Atelier Patrick Corda APC 60 rue de Wattignies - 75012 Paris Tél : 01 43 41 94 48 - Fax : 01 43 41 41 01 Inscrit à l'ordre des architectes IDF n° S13619 SIRET N°52358384700018
BUREAU D'ETUDES FLUIDE - THERMIQUE	BUREAU D'ETUDES STRUCTURE
 P.CETECH 8 Quai Bir Hakeim 94410 SAINT-MAURICE Tél : 01 45 11 76 00	 BET BUCHET 29 Rue Jean Mermoz 78000 VERSAILLES Tél : 01 39 02 16 14
PAYSAGISTE	BUREAU D'ETUDES HQE
 SYMBIOSIS 17 Rue Charles Derby 92140 CLAMART Tél : 06 79 94 16 61	 POSITHERM 170 Boulevard de Stalingrad 69451 LYON CEDEX 06 Tél : 04 78 68 79 54

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DOSSIER SPECIFIQUE

MODIFICATIONS	DATE	IND.

NOTICE D'ACCESSIBILITE HANDICAPES

PARC DE STATIONNEMENT PUBLIC

Phase : **PC**

MAI 2025

Ind :

10

Ech :

Objet de la demande :

Construction d'un ensemble immobilier

Angle Avenue de Chambord – rue d'Entre-Deux aux vallées
45190 BEAUGENCY

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC39 - NOTICE D'ACCESSIBILITE

1. OBJET DU PROJET

La présente notice concerne les dispositions prises en matière d'accessibilité handicapé d'un parc de stationnement public. L'accès à ce parc est commun avec celui du parc d'habitation de 71 places. Il est surmonté d'un hôtel de 4 étages et d'une résidence sénior de manière partiel.

Ce parc de stationnement fait partie d'un ensemble immobilier composé de :

- 5 bâtiments d'habitations indépendants hall A à E, avec un parc de stationnement de 50 en sous-sol situé sous les bâtiments hall A à C.
- 3 locaux commerciaux livrés brut situés dans le bâtiment hall A.
- 5 maisons individuelles.
- Un bâtiment d'habitation de type résidence sénior de R+2 à R+3 avec locaux de services.
- Un parc de stationnement commun à la résidence sénior de 61 places et des maisons 10 places.
- Un parc de stationnement hôtel de 67 places.
- Un hôtel de R+2 à R+3.
- Une crèche livrée brute située au RDC du bâtiment de l'hôtel.

L'ensemble se situe à l'angle de l'avenue de Chambord et de la rue d'Entre-Deux aux vallées.

2. REGLEMENTATION

La réglementation applicable est :

- Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.
- Arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

- Arrêté du 27 juin 1994 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées (nouvelles constructions ou aménagements) en application de l'article R. 235-3-18 du code du travail.
- Articles R4214-26 à R4214-28 relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés.
- Articles R. 111-19 à R. 111-19-4 du code de la construction et de l'habitation. (ERP)
- Articles R. 111-18-1, R. 111-18-2 et R. 111-18-6 du code de la construction et de l'habitation. (Logements).

3. PARC DE STATIONNEMENT

3.1. CHEMINEMENTS EXTERIEURS (ART 2)

Les cheminements extérieurs auront une largeur de 1,40m minimum.
Des pentes inférieures ou égales à 5% pour des distances de rampes inférieures ou égales à 10m seront réalisés pour permettre d'accéder aux différents halls d'entrée.

A chaque pente, il sera réalisé des paliers de repos en bas et en haut de pente, les cheminements ne comportent pas de ressaut.
Le devers du cheminement est inférieur à 2%,
Le sol du cheminement accessible est non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.
Les trous et fentes situés dans le sol ont une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2 cm.

3.1. STATIONNEMENT AUTOMOBILE (ART 3).

Suivant l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs, il est prévu 3 places handicapé sur 71 places.

Leurs dimensions sont toutes communes de 5m de long et 3.30m de large. Les places seront droites avec un devers inférieur ou égales à 2%.
Les places sont situées à proximité des accès aux ascenseurs à moins de 25m en impasse de l'issue de secours donnant sur des ascenseurs.

Ces emplacements adaptés et réservés sont signalés, ils seront repérés par un marquage au sol ainsi qu'une signalisation verticale.

3.2. ACCES A L'ETABLISSEMENT OU L'INSTALLATION (ART 4)

Le niveau d'accès principal au bâtiment est accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible.

Les systèmes de communication et/ou d'ouverture de porte sont situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois et à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.

Les systèmes d'ouverture des portes est utilisable en position « debout » comme en position « assis ».

3.3. ACCUEIL DU PUBLIC (ART 5)

Le parc de stationnement ne propose pas d'accueil pour le public.

3.4. CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES (ART 6)

Les circulations menant au parc de stationnement auront une largeur de 1.40m.

La hauteur sous plafond dans le parc de stationnement est au minimum de 2m, et de 2.20m dans les parties communes hors du parc de stationnement.

Les circulations n'auront pas de pente.

3.5. CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES (ART 7)

Les escaliers menant au parc de stationnement auront une largeur de 1.20m entre main courante.

La hauteur des marches sera de 16cm et 28cm de giron.

En haut de chaque escalier, un revêtement de sol permet l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche. La première marche et dernière marche seront contrastées par rapport aux autres marches.

Les marches seront pourvues de nez de marches antidérapante de 3cm au minimum.

Pour chaque escalier hélicoïdal avec un fut inférieur à 40cm, il est prévu une main courante côté extérieur située à une hauteur comprise entre 80cm et 1m. Elle se prolonge d'une longueur de marche en haut et en bas de chaque volée.

Il est prévu 1 ascenseur desservant le parc de stationnement, ils seront de type 2 et conforme à la norme NF EN 81-70. Les cabines de 1.40 de long par 1.10m de large

3.6. TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES (ART 8)

Sans objet.

3.7. REVETEMENTS DES SOLS, MURS ET PLAFONDS (ART 9)

Il sera mis en œuvre des revêtements absorbant dans les circulations avec un coefficient AlphaW de 0.25 minimum.

3.8. PORTES, PORTIQUES ET SAS (ART 10).

Les portes situées sur les cheminements auront une largeur de 90cm de vantail.

Les sas d'isolement au feu auront une largeur de 1.50m minimum pour permettre à une personne en fauteuil roulant de faire demi-tour.

Des espaces de manœuvre de 1.40m*2.20 ou 1.70m seront mis en œuvre au droit de chaque porte selon que l'on tire ou pousse la porte, sauf pour les portes des cages d'escaliers.

L'effort nécessaire pour ouvrir les portes est inférieur ou égal à 50 N.

3.9. LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE (ART 11)

La hauteur des éventuels dispositifs de commandes seront entre 0,90 m et 1,30 m de hauteur.

3.10. SANITAIRES (ART 12).

Sans objet.

3.11. SORTIES (ART 13).

Les portes menant vers les ascenseurs dans le parc de stationnement seront repérées par des blocs autonome d'éclairage de sécurité (BAES) spécifiques.

3.12. ECLAIRAGES (ART 14).

Il sera assuré au moins 20lux pour le cheminement extérieur accessible ainsi que les parcs de stationnement et leurs circulations piétonnes accessibles.

Les circulations horizontales seront éclairées à 100 lux minimum et 150 lux pour les circulations verticales.

3.13. DISPOSITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES A CERTAINS TYPES
D'ETABLISSEMENTS (ART 15 A 18).

Sans objet

3.14. CAISSES DE PAIEMENT ET AUX DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES
EN BATTERIE OU EN SERIE (ART 19).

S'il existe des caisses de paiements, elles seront placées à proximité des accès des ascenseurs. Le dispositif de lecteur de ticket, de carte bancaire et de paiement en espèce sera à une hauteur située entre 90cm et 1.30m.